

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI CŒUR ET PLAINE DE GARONNE – COMMUNE D'ESTANCARBON

Par arrêté n°2026-36, la Présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a prescrit l'ouverture d'une l'enquête publique sur la révision allégée n°2 du PLUI Cœur et Plaine de Garonne – Commune d'Estancarbon.

Cette enquête publique a pour objectif une révision allégée du PLUI Cœur et Plaine de Garonne sur la commune d'Estancarbon pour ajuster le zonage Ux qui autorise les activités artisanales et commerciales afin de permettre l'extension et la pérennisation de l'activité économique présente.

Par décision du 10 juillet 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur BAUDE Gerald, commissaire enquêteur et Monsieur DE SAINT-SALVY Éric commissaire enquêteur suppléant

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges est autorité organisatrice de l'enquête publique.

La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours, du lundi 26 octobre 2026 à 14h00 au mardi 24 novembre 2026 à 18h00, sauf prolongation décidée par le commissaire enquêteur dans des conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

L'avis sera publié sur les sites Internet officiels de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges (<https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>) et de la commune d'Estancarbon (<https://www.mairie-estancarbon.fr>)

Le dossier complet de la révision allégée n°2 du PLUI Cœur et Plaine de Garonne – Commune d'Estancarbon, établi par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en format papier, en mairie d'Estancarbon, 3 Chemin du Village, 31800 Estancarbon, le lundi et le mercredi de 15h à 18h30 et le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h
- En format papier, au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 Rue de la République 31800 Saint-Gaudens, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- un dossier dématérialisé sera également consultable sur les sites Internet officiels de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges (<https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>) et de la commune d'Estancarbon (<https://www.mairie-estancarbon.fr>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et lieux suivants :

DATE	LIEU	HORAIRE	Observations
Lundi 26/10/2026	Mairie d'Estancarbon 3 Chemin du Village 31800 Estancarbon	14H00 à 18H00	Ouverture de l'enquête
Vendredi 20/11/2026	DISTANCIEL en visiopermanence	15h00 à 19h00	PERMANENCE VISIOCONFERENCE

Pour participer à une permanence en visioconférence, le public devra prendre rendez-vous, au moins 48 heures à l'avance, par voie électronique à l'adresse suivante : contact@la5c.fr ; en mettant dans l'objet du mail « Demande de RDV Enquête publique Révision allégée n°2 » pour l'inscription du rendez-vous dans l'agenda du vendredi 20/11/26 de 15h00 à 19h00.

Une tranche horaire de vingt minutes (20 minutes) sera réservée à chaque entretien lors de la visiopermanence.

Le public est invité à formuler ses observations de façon à faciliter une identification aisée des lieux mentionnés (références cadastrales, extraits cartographiques etc...)

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, et propositions:

- sur les registres d'enquête disponibles de la mairie d'Estancarbon et au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier postal adressé au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, à l'attention de Monsieur Le commissaire enquêteur de la révisions allégée n°2, 4 Rue de la République 31800 Saint-Gaudens ;
- Par courriel à l'adresse : enquetepubliqueRA2@la5c.fr ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur aux dates et lieux de permanence mentionnées à l'article 10 du présent arrêté.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, y compris par courriel ou courrier, seront prises en considération.

A l'issue de l'enquête prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra, sous 8 jours après leur réception, le procès-verbal de synthèse à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, laquelle disposera de 15 jours pour adresser au commissaire enquêteur son mémoire en réponse. Après réception et clôture des registres, le commissaire enquêteur transmettra, à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- dans la Mairie d'Estancarbon
- au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur les sites internet de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et de la commune d'Estancarbon

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver la révision allégée n°2 du PLUI Cœur et Plaine de Garonne – Commune d'Estancarbon, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le dossier approuvé sera transmis au préfet de la Haute-Garonne.

La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC